

Appel à candidatures des collectivités territoriales, des associations « Colos apprenantes »

VACANCES 2025

Ce présent appel à candidatures à l'attention des collectivités territoriales concerne le dispositif « Colos apprenantes » inscrit dans le plan « Vacances apprenantes ». Il s'adresse également aux autres porteurs de projets : EPCI, établissements publics rattachés à une collectivité et associations.

1. Contexte

Dans un contexte économique qui accentue les inégalités en matière de départ en vacances, les Colos apprenantes visent, en 2025 comme en 2024, à démocratiser l'accès des mineurs à une offre de séjours de qualité tout en évitant l'entre-soi et la stigmatisation des publics défavorisés. **Dans cette optique, elles conservent leur caractère universel en restant ouvertes à tous les enfants et les jeunes, y compris à ceux qui ne sont pas éligibles à l'aide de l'État et dont la participation est néanmoins encouragée.**

Le triple objectif poursuivi par les Colos apprenantes est ainsi maintenu en 2025 :

- social, en favorisant le départ en vacances de mineurs notamment de milieux modestes et en rendant possible les rencontres entre pairs de différents horizons ;
- éducatif, en permettant aux participants d'acquérir ou de consolider des connaissances et des compétences par des démarches et des méthodes d'éducation populaire assurant un haut niveau de qualité éducative ;
- culturel, par la découverte de territoires et d'activités proposées dans le cadre sécurisé des accueils collectifs de mineurs au sein desquels ces derniers apprennent les règles de la vie en commun et partagent des valeurs de tolérance et de laïcité.

2. Principes

Les « Colos apprenantes » sont des Accueils collectifs de mineurs (ACM) au sens du code de l'action sociale et des familles (CASF) disposant d'un label délivré par le SDJES. Le dispositif s'appuie sur le cadre réglementaire et pédagogique des séjours de vacances, des séjours spécifiques sportifs et des chantiers de jeunes bénévoles, des activités accessoires à un accueil de loisirs (à condition que leur durée soit de 4 nuits), **déclarés préalablement auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)** dans les conditions définies par le CASF.

Les « Colos apprenantes » se déroulent pendant les vacances scolaires. Les séjours devront durer au moins 4 nuits / 5 jours. Les séjours doivent se dérouler sur le territoire national ou dans un pays frontalier de la France métropolitaine, Royaume-Uni et Irlande compris. Les séjours se déroulant à l'étranger doivent, pour être labélisés, être déclarés en France par une association loi 1901, une personne physique ou une collectivité locale.

Les « Colos apprenantes » accueillent les enfants et **les jeunes scolarisés de 3 à 17 ans, en priorité les enfants en situation de handicap, les enfants placés auprès de l'Aide sociale à l'enfance (ASE), ceux domiciliés en quartiers politique de la ville et en zone de revitalisation rurale.** Le dispositif s'adresse également **aux publics dont le quotient familial de la Caisse d'allocation familiale (CAF) est compris entre 0 et 1500.**

Les « Colos apprenantes » labellisées ont pour **objectif le renforcement des apprentissages, de la culture, du sport et du développement durable, tout en favorisant la découverte, de territoires nouveaux comme d'autres enfants.**

3. La contractualisation avec les collectivités territoriales ou les associations

L'aide de l'État est formalisée par une décision ou convention entre l'État et les prescripteurs/organisateurs, qu'il s'agisse d'une collectivité, d'une association ou d'autres types de structures organisatrices de séjours, à la double condition que les séjours soient labellisés et que les bénéficiaires de l'aide Colos apprenantes appartiennent à une des catégories mentionnées dans l'instruction du 3 mars 2025.

La place des collectivités territoriales est centrale dans ce dispositif : en amont de l'organisation afin de cibler le public prioritaire et dans l'organisation des séjours labellisés « Colo apprenantes » soit directement soit en lien avec un partenaire associatif.

Si le partenaire associatif organisateur du séjour accueille des enfants provenant d'un département autre que le Cher, alors ce sont les collectivités prescriptrices¹ des mineurs concernés qui font une demande au SDJES de leur département pour prise en charge. Des crédits de l'Etat leur seront alloués afin de faciliter le départ des mineurs en « Colos apprenantes ».

Peuvent également déposer un dossier les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les établissements publics qui leur sont rattachés, qui sont porteurs de projets et co-financeurs à hauteur d'au moins 20% des actions. Peuvent également faire l'objet d'un conventionnement, des associations (en particulier de l'éducation populaire ou de l'action sociale).

Les porteurs de projets prennent en charge le coût du séjour pour les mineurs concernés et se verront attribués un financement a posteriori et sur présentation des documents attestant du nombre de départs effectifs.

Les collectivités territoriales et les associations recevront cet appel à candidatures au niveau local afin de se faire connaître par les services de l'Etat en charge de la labellisation et pourront le cas échéant bénéficier d'un financement.

Le SDJES est votre unique interlocuteur pour déposer votre demande.

Il appartient cependant aux porteurs de projet de s'approcher des services de la politique de la ville, ou des services de l'éducation nationale, ou de la prévention et de l'éducation spécialisée, ou des services sociaux, pour cibler au mieux les publics bénéficiaires.

a. Montant de l'aide Colos apprenantes

Le montant de l'aide est plafonné à 100 € par nuitée pour des séjours labellisés dont la durée minimale est de quatre nuitées (400 €) et dans une limite de huit nuitées (800 €). Il n'y a pas de durée maximale, mais, au-delà de huit nuitées, les nuitées supplémentaires ne seront pas prises en charge au titre de l'aide Colos apprenantes. Le solde est à la charge de la collectivité ou de l'organisme prescripteur.

b. Articulation de l'aide Colos apprenantes avec les autres aides

Pour les mineurs éligibles à la prise en charge financière par le SDJES de leur séjour apprenant, les aides dites « de droit commun » (Pass colo, chèques vacances, aides locales, aides des CAF, etc.) sont

¹ qui repèrent, orientent et inscrivent les mineurs ciblés.

cumulables avec l'aide spécifique de l'État sans que le total des aides n'excède les maximas détaillés au paragraphe II.2., ceci afin d'éviter les effets d'aubaine.

Pour les mineurs éligibles à la prise en charge financière de leur séjour apprenant, les autres aides dites (Pass colo, chèques vacances, aides locales, aides des CAF, etc.) sont cumulables dans la limite du coût du séjour.

- *pass colo*

Partageant un socle commun entre eux, tous les séjours labellisés Colos apprenantes sont éligibles au conventionnement avec Vacaf au titre du Pass colo dès lors qu'il sera mis en œuvre, exceptés ceux qui se déroulent à l'étranger. À l'inverse, les séjours Pass colo ne disposent pas automatiquement du label Colos apprenantes.

Par conséquent, tous les mineurs dans l'année de leurs 11 ans (ou 12 ans pour ceux qui n'en auraient pas bénéficié l'année précédente, à partir de 2025) pouvant justifier d'un quotient familial (QF) égal ou inférieur à 1 500 sont éligibles aux deux dispositifs.

Le Pass colo, dont le montant varie de 200 € à 350 € en fonction du QF, est systématiquement activé en première intention et complété, le cas échéant, par l'aide Colos apprenantes par la suite.

- *autres aides au départ en colos*

Les aides aux vacances enfants (AVE) des CAF et celles des comités sociaux et économiques (CSE) ou des collectivités interviennent après le Pass colo et l'aide Colos apprenantes.

Afin de faire respecter ces principes, vous comptabiliserez les différentes aides auxquelles peuvent prétendre les familles, afin de les soustraire de la subvention théorique globale

4. Les modalités de financement

Pour justifier la subvention qu'elle a perçue, la structure financée doit obligatoirement fournir, en plus du compte-rendu financier, dans le délai prévu à l'annexe 4 de la présente instruction, via le compte asso et sous format Excel, une liste nominative des mineurs bénéficiaires pour chacun des séjours apprenants dont il a pris en charge les frais d'inscriptions (annexe 3).

Il convient de souligner l'importance de la complétude de l'annexe 3, notamment :

pour justifier la subvention auprès des services de l'État (et notamment l'atteinte des objectifs de mixité) ;
à des fins statistiques afin de mesurer l'atteinte des objectifs du dispositif.

En cas de non transmission de l'annexe 3 dans les délais impartis, les services de l'État seront en droit de demander le reversement des subventions.

Les collectivités qui s'engagent dans une démarche d'accompagnement à forte dimension éducative peuvent solliciter un soutien financier supplémentaire auprès des SDJES au titre des crédits dévolus à la continuité éducative.

Les modalités d'attribution et de versement de la subvention ainsi que les pièces justificatives à fournir dans ce cadre sont précisées dans l'annexe 4.

Modalités de candidature

Les associations et collectivités territoriales doivent transmettre leur demande de subvention via la plateforme en ligne « Le Compte Asso »

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/login>

avant le 18 mai à 23h59 pour les séjours d'été 2025

avant le 14 septembre à 23h59 pour les séjours d'automne 2025

Pour déposer sur le Compte Asso un projet Colos Apprenantes – Cher - 2025:

Demander le n° de la fiche à votre correspondante

Vous devez également renseigner l'annexe « candidature colos apprenantes » et la joindre à votre demande (étape 3 de la démarche sur Le Compte Asso). Veillez cependant à bien renseigner tous les champs.

Les dossiers de demande de subvention pour le département du Cher seront instruits par le Service Jeunesse, Engagement et Sport au sein de la DSDEN du Cher.

Le SDJES se tient à votre disposition pour tout besoin d'accompagnement.

Correspondant(e) :

Emma FILHOL PUGLIESE

Mail : emma.filhol-pugliese@ac-orleans-tours.fr

Tél : 06 12 41 11 12

ANNEXE CANDIDATURE COLOS APPRENANTES

Nom de la collectivité territoriale (ou EPCI, établissement public ou association)

.....

Adresse :

Département :

Représentant du porteur du projet – Elu en charge de la demande

Nom :

Fonction :

Téléphone :

Adresse mail :

Je représente :

- ☐ Une commune
- ☐ Un EPCI
- ☐ Une association
- ☐ Autre (préciser)

Si collectivité ou EPCI, nombre d'habitants :

Interlocuteur technique

Nom :

Fonction :

Téléphone :

Adresse mail :

La collectivité (ou l'EPCI) a conclu :

- ☐ Un PEdT
- ☐ Un Plan mercredi
- ☐ Aucun des deux

Si la collectivité envisage-t-elle d'intégrer les Colos apprenantes dans le cadre d'un PEdT ?

- ☐ oui
☐ non

Si association, est-t-elle agréée (ou en cours d'agrément) jeunesse-éducation populaire ?

- ☐ oui
☐ non

Ma structure souhaite jouer un rôle :

- ☐ Seulement de prescripteur
☐ Prescripteur et organisateur de séjours

Nombre prévisionnel d'inscriptions de mineurs éligibles à l'aide « Colos apprenantes » :

☐ 3-5 ans -----

☐ 6-12 ans -----

☐ 13-17 ans -----

Nombre prévisionnel de mineurs éligibles par catégories (projections)

- ☐ enfants/jeunes en situation de handicap :
☐ enfants/jeunes bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance (ASE) :
☐ quartiers prioritaires de la politique de la ville :
☐ zones de revitalisation rurale :
☐ enfants/jeunes justifiant d'un QF inférieur à 1500 € et ne répondant pas aux autres critères :

Nombre de filles éligibles

Nombre de garçons éligibles

Nombre prévisionnel de mineurs non éligibles à l'aide « Colos apprenantes » :

Dont filles :

Dont garçons :

Nombre prévisionnel de la totalité des mineurs participant à une « Colo apprenante » :

Dont filles :

Dont garçons :

Nombre prévisionnel de séjours apprenants

Eté : ...

Automne : ...

Actions de communication et de promotion du dispositif « colos apprenantes » auprès des familles

Modalités d'identification des mineurs prioritaires (lien avec l'Education nationale, appui sur les équipes des Cités éducatives et/ou des programmes de réussite éducative...)

Les mesures spécifiques pour accompagner les familles (y compris non éligibles à l'aide Colos apprenantes)

Actions envisagées sur la phase de restitutions et de retours des mineurs

Liste des partenaires impliqués, et modalités d'implication :

Budget prévisionnel		
Poste de dépenses	Coût total	Dont part de financement collectivité envisagée
Coûts séjour de vacances :		

Nombre total de mineurs accueillis :	
---	--

Aides de l'État demandées au titre de Colos apprenantes

Nombre de mineurs éligibles aux financements de l'Etat :	
Budget demandé dans le cadre de Vacances apprenantes : Montant des aides de l'État demandées au titre du financement des inscriptions des mineurs éligibles à colos apprenantes (100€ x nombre de nuitées total (8 au maximum) moins la prise en charge Pass colo, soit retranché du nombre de 11 ans x 250 €)	
Subvention complémentaire demandée à l'État au titre de la continuité éducative (préparation en amont et restitution en aval des séjours) sur l'enveloppe Plan mercredi/PEdT	
Total des aides demandées à l'État (Colos apprenantes + continuité éducative)	

Justifier en quelques lignes en quoi le dispositif « Colos apprenantes » participe à l'action éducative dans votre collectivité (projet éducatif, politiques sociales, etc.) :

Autres éléments que vous souhaitez valoriser ou développer :

Cette annexe est à intégrer à l'étape 3 de votre demande de subvention sur le Compte Asso.

À -----

Le -----

AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR

- ☐ FAVORABLE
☐ DÉFAVORABLE
☐ RÉSERVÉ (Précisez les modifications à apporter)